
CABINET 

N° 135-26 /MSSPSSN/CAB

APPEL A CANDIDATURE

(Large diffusion)

Le ministre de la sécurité sociale, de la prévoyance sociale et de la solidarité nationale informe les cadres du ministère, des organismes sous tutelle (CNSS, CRF, et CAMU) ainsi que le public, qu'en exécution du plan d'action de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) adopté par décision n° 734/CM/CIPRES du 05 décembre 2025, il est organisé le treizième (13^{ème}) concours de recrutement en vue de pourvoir aux postes de trois (03) inspecteurs chargés de l'appui-conseil et assistance aux organismes de prévoyance sociale (OPS).

Ce concours est ouvert aux cadres supérieurs ressortissants des Etats membres de la CIPRES selon les missions et conditions ci-dessous :

1- Missions

Sous l'autorité du secrétaire exécutif et du chef de la cellule appui-conseil aux OPS, les inspecteurs effectuent :

- les missions d'assistance auprès des organismes de prévoyance sociale que lui confie le président du conseil, le président de la commission ou le secrétaire exécutif;
- les études, dans le cadre de la promotion du secteur de la prévoyance sociale ;
- l'identification et la promotion des bonnes pratiques de gestion dans les organismes de prévoyance sociale ;
- la réalisation par des actions spécifiques, des activités de formations initiales et permanentes des cadres ;
- la réalisation d'études et la formulation de propositions visant l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes des Etats membres et la bonne application des règles communes de gestion.

2- Conditions générales et particulières de candidature :

Le candidat devra:

- être ressortissant d'un Etat membre de la CIPRES ;
- être titulaire d'un BAC+ 5 au minimum dans l'un des domaines suivants : gestion, contrôle de gestion, audit, droit, actuariat, administration ;
- avoir occupé pendant cinq (05) ans, un emploi de cadre supérieur dans un organisme public ou privé ;
- justifier, également, de préférence, d'une expérience pertinente en matière de conseil, organisation, étude ou formation.

Par ailleurs, le candidat doit avoir :

- une bonne maîtrise des principes de prévoyance sociale ainsi que des règles et procédures de gestion (technique financière et administrative) régissant les organismes de prévoyance sociale ;
- une capacité à conduire des études, diagnostics et évaluations ;
- d'excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- une capacité à travailler en transversalité et en mode projet ;
- une connaissance des méthodes d'évaluation des dispositifs de formation ;
- une parfaite maîtrise des outils bureautiques et collaboratifs ;
- une capacité à préparer des documents stratégiques destinés à des instances de haut niveau ;
- un âge compris entre 35 ans au moins et 50 ans au plus à la date d'ouverture du concours.

Il doit également remplir les conditions suivantes :

- avoir la nationalité d'un Etat membre de la CIPRES ;
- jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- remplir les conditions de qualification, d'expérience professionnelle et d'aptitude physique compatibles avec l'emploi.

3- Composition du dossier de candidature.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation adressée au président de la commission de surveillance de la prévoyance sociale ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie certifiée de chacun de ses titres, diplômes, attestations de qualification ;
- un curriculum vitae ;

- une attestation délivrée par l'employeur, ou toute autorité compétente prouvant que le candidat est un cadre supérieur occupant ou ayant occupé pendant cinq (05) ans au moins, un emploi dans son domaine de compétence, avec indication précise dudit emploi et son contenu ;
- un certificat médical attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude physique délivré par les autorités médicales agréées.

Toute pièce, copie ou photocopie d'une pièce doit être certifiée conforme par l'autorité compétente.

Toute falsification ou surcharge de document constitue un motif de rejet du dossier de candidature, sans préjudice de poursuites judiciaires.

4-Lieu de dépôt des dossiers de candidature.

Les dossiers de candidature doivent être déposés au cabinet du ministre chargé de la sécurité sociale sis, au 5^{ème} étage de l'immeuble du ministère en charge de la justice au plus tard le *30 septembre 2026*.

Les dossiers seront adressés au Président de la Commission de Surveillance de la Prévoyance Sociale et transmis par le ministre chargé de la sécurité sociale au plus tard le *15 octobre 2026*.

5-Modalités de déroulement du concours.

a)- Epreuves écrites d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité du concours se dérouleront dans un centre qui sera retenu et placé sous la responsabilité du ministre chargé de la prévoyance sociale. Les épreuves comprendront :

- une étude de cas (durée 6 heures, coefficient 3) ;
- une étude d'un dossier technique (durée 04 heures, coefficient 2).

Les candidats auront le choix entre deux sujets d'étude. Toute note inférieure à 10 /20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Seront déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites, les six (06) candidats les mieux placés ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 12/20.

b)- Epreuves orales d'admission (coefficient 2)

Les épreuves orales se dérouleront au siège de la CIPRES à Lomé au TOGO. Les frais de transport et de séjour des six (06) candidats retenus à l'issue des épreuves écrites sont à la charge de la CIPRES.

Chaque candidat retenu est interrogé par le jury du concours lors d'un entretien d'une durée maximale de 2 heures.

Le candidat est invité à exposer ses motivations, à commenter son curriculum vitae, à présenter ses travaux personnels dont le jury aura, au préalable, pris connaissance.

Le jury interroge le candidat sur tout sujet susceptible de permettre d'évaluer ses capacités à occuper le poste auquel il prétend.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement du concours de recrutement des inspecteurs de la prévoyance sociale, si aucun candidat n'est déclaré admis ou si toutes les places ne sont pas pourvues, le président de la commission de surveillance décide de l'organisation d'un nouveau concours, pour les postes restants à pourvoir, dans un délai de trois (03) mois.

6- Nomination et prise de fonction

La nomination et la prise de fonction des candidats définitivement admis seront proposées par la Commission de Surveillance au Conseil des Ministres pour décision lors de sa prochaine session.

La direction générale de la sécurité sociale est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une large diffusion du présent appel à candidature au sein du ministère, des organismes de prévoyance sociale et en tout autre lieu juger utile notamment, par voie d'affichage, de publication sur les supports institutionnels et, le cas échéant, par voie de presse et sur les plateformes numériques officielles.

Fait à Brazzaville, le 31 AOUT 2020

Le Ministre



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS